

E-mail accueil@heatcoolclimatisation.fr

CONDITIONS GENERALES DE VENTE

Article 1 Objet et champs d'application des CVG :

Les présentes conditions générales de vente sont systématiquement remises à chaque acheteur car elles figurent au dos des devis et bons de commande. En conséquence, le fait de passer commande implique l'adhésion pleine et entière et sans réserve de l'acheteur à ces CGV à l'exclusion de tout autre document.

Article 2 Prix Modalités de paiement :

Les prix des fournitures, biens ou prestations vendus sont ceux en vigueur au jour de la prise et acceptation de commande. Ils sont libellés en euros et calculés hors taxes. Par voie de conséquence, ils seront majorés du taux de TVA et des frais de transport applicables au jour de la commande.

La Société s'accorde le droit de modifier ses tarifs à tout moment.

Toutefois, elle s'engage à facturer les fournitures commandées aux prix indiqués lors de l'enregistrement de la commande.

Le règlement des commandes s'effectue :

soit par chèque ;

par CB ;

soit par virement ;

Lors de l'enregistrement de la commande, le Client devra verser un acompte **de 40 %** du montant global de la facture, le solde devant être payé à réception des fournitures ou de l'exécution des prestations ou selon les modalités exposées à l'article « délais de paiement ». Si le montant du taux de TVA venait à être modifié pendant l'exécution des travaux, le taux applicable serait le Taux en vigueur au montant de la réception des travaux.

Article 3 Délai de paiement :

Les paiements doivent être effectués au comptant au siège de la Société comme suit :

-40% à la commande

-à l'avancement si la durée des travaux est supérieure à un mois,

-le solde à la réception.

Article 4 Pénalité pour retard de paiement :

Tout retard de paiement donne droit à la Société d'appliquer de plein droit et sans mise en demeure préalable, une pénalité se calculant sur le montant TTC de la facture au taux BCE majoré de 8 points, selon la formule suivante : Montant des intérêts = Somme impayée X (taux d'intérêt / 100) X (nbre de jours de retard / 365)

Une indemnité forfaitaire de 40 € par facture impayée est également due à l'entreprise pour frais de recouvrement, à l'occasion de tout retard de paiement.

Article 5 Prestations et délai d'exécution :

Seules les commandes comportant les informations suivantes seront exécutées : date de la commande, description des produits, quantités, tarif applicable, montant total de la commande, lieu et date de livraison, d'exécution/réalisation souhaitée. Une commande devient ferme lorsque la Société a expressément validé sa faisabilité postérieurement à l'acceptation du Client de l'ensemble de ses stipulations et de la signature du devis valant commande ou de la commande.

Information sur les autorisations à obtenir :

Le client reconnaît être parfaitement informé de ce que les travaux peuvent être soumis d'une part à déclaration de travaux auprès de la Mairie s'il y a modification de l'aspect extérieure de la façade et d'autre part à autorisation en assemblée générale des copropriétaires, si l'immeuble est une copropriété. Le client prend l'entière responsabilité de ces demandes auprès des autorités compétentes. Il ne pourra sous aucun prétexte faire le reproche au professionnel de l'absence de purge de ces autorisations (recours des tiers pour l'autorisation de travaux, recours des copropriétaires contre la délibération autorisant les travaux). Le client renonce à solliciter réparation à l'égard de la société de tout préjudice pouvant résulter d'une installation faite sans autorisation préalable dont l'obtention reste toujours à la charge du client. Les sommes dues dans le cadre du contrat devront être réglées à 100%, même si les travaux sont stoppés par manque/défaut d'autorisation ou qu'une remise en l'état antérieur est imposée.

Droit de rétractation :

Le client, s'il est consommateur, bénéficie d'un droit de rétractation de 14 jours à compter de la signature du devis. S'il souhaite une intervention plus rapide, il devra renoncer à son droit de rétractation. Voir

Article 6 exécution des travaux

Modifications tardives de la commande :

Les éventuelles modifications de la commande, demandés par le Client, ne seront prises en compte, dans la limite des possibilités de la Société, et uniquement si elles sont notifiées par écrit, et après signature par le Client et la Société d'un nouveau bon de commande spécifique et ajustement éventuel du prix.

En cas d'impossibilité d'appliquer les modifications de commande demandées par le Client (exemple commande précédente comportant des éléments sur mesure déjà passés en fabrication), la commande ne pourra faire l'objet d'une annulation sauf à indemniser la Société des conséquences financières de cette annulation.

Durée des travaux :

Durée des travaux est spécifiée sur le devis, et le cas échéant, au plus tard trente jours après l'expiration des délais susvisés.

Ce délai ne constitue pas un délai de rigueur et la Société ne pourra voir sa responsabilité engagée à l'égard du Client en cas de survenance d'un cas de force majeure ou plus généralement d'une cause légitime de suspension du délai :

la grève (qu'elle soit générale, particulière à l'industrie du bâtiment ou à ses industries annexes ou spéciales aux entreprises travaillant sur le chantier, aux fournisseurs, ou concernant des activités publiques, parapubliques, commerciales ou industrielles en relation avec les constructions en cause), les intempéries résultant des relevés de la station météo la plus proche pendant lesquelles le travail a été arrêté ou ralenti,

le règlement ou le redressement judiciaire, la liquidation de biens, la faillite, le dépôt de bilan ou la déconfiture des ou de l'une des entreprises effectuant les travaux ou encore de leurs fournisseurs, les retards imputables aux Services Publics ou concédés,

les injonctions administratives ou judiciaires, ou d'un expert commis de suspendre ou d'arrêter tout ou partie des travaux,

les troubles résultant d'hostilités, guerres, cataclysmes, révolutions ou accidents de chantiers, crise sanitaire et pandémie,

les difficultés d'approvisionnement du chantier en matériels et matériaux, consécutives à un désordre du marché à l'échelle nationale ou régionale,

l'impossibilité d'accéder au chantier du fait de travaux ou d'interruption de trafic sur la route

retard de paiement du client : La Société se réserve la possibilité de suspendre ses livraisons, et/ou son exécution/réalisation, lors de tout retard de paiement du Client ou en cas de paiement revenu impayé pour provision insuffisante, que l'impayé soit partiel ou total.

Sous traitance :

La Société se réserve le droit de sous-traiter tout ou partie de l'objet de la commande à un professionnel répondant aux mêmes qualifications et présentant les mêmes garanties que celles que la Société HEAT

COOL présentent. En cas de sous-traitance, les conditions et modalités d'exécution du contrat resteront inchangées sauf accord écrit et préalable du Client sans qu'il puisse prétendre à une quelconque indemnité.

Article 7 Rétractation

Le client reconnaît expressément avoir été informé de la faculté de rétractation prévue aux articles L121-21 et suivants du Code de la consommation.

Ainsi, dans un délai de 14 jours à compter de la signature du Contrat par les deux parties, le client a la possibilité de se rétracter. Il peut notifier sa décision de rétractation au moyen d'une déclaration écrite dénuée d'ambiguïté. Un formulaire détachable destiné à faciliter l'exercice de cette faculté de rétractation dans les conditions prévues par la loi est annexé à la fin des présentes conditions générales.

Le texte des articles précités est reproduit ci-dessous :

Article L121-21 du Code de la Consommation

Le consommateur dispose d'un délai de quatorze jours pour exercer son droit de rétractation d'un contrat conclu à distance, à la suite d'un démarchage téléphonique ou hors établissement, sans avoir à motiver sa décision ni à supporter d'autres coûts que ceux prévus aux articles L. 121-21-3 à L. 121-21-5. Toute clause par laquelle le consommateur abandonne son droit de rétractation est nulle.

Le délai mentionné au premier alinéa du présent article court à compter du jour :

1° De la conclusion du contrat, pour les contrats de prestation de services et ceux mentionnés à l'article L. 121-16-2 ;

2° De la réception du bien par le consommateur ou un tiers, autre que le transporteur, désigné par lui, pour les contrats de vente de biens et les contrats de prestation de services incluant la livraison de biens.

Dans le cas d'une commande portant sur plusieurs biens livrés séparément ou dans le cas d'une commande d'un bien composé de lots ou de pièces multiples dont la livraison est échelonnée sur une période définie, le délai court à compter de la réception du dernier bien ou lot ou de la dernière pièce.

Pour les contrats prévoyant la livraison régulière de biens pendant une période définie, le délai court à compter de la réception du premier bien.

Article L121-21-2 du Code de la Consommation

Le consommateur informe le professionnel de sa décision de rétractation en lui adressant, avant l'expiration du délai prévu à l'article L. 121-21, le formulaire de rétractation mentionné au 2° du paragraphe 1 de l'article L. 121-17 ou toute autre déclaration, dénuée d'ambiguïté, exprimant sa volonté de se rétracter.

Le professionnel peut également permettre au consommateur de remplir et de transmettre en ligne, sur son site internet, le formulaire ou la déclaration prévue au premier alinéa du présent article. Dans cette hypothèse, le professionnel communique, sans délai, au consommateur un accusé de réception de la rétractation sur un support durable.

La charge de la preuve de l'exercice du droit de rétractation dans les conditions prévues au présent article pèse sur le consommateur.

Article 8 - Crédit

Les dispositions suivantes s'appliquent aux dépenses relatives à la réparation, l'amélioration ou l'entretien d'un immeuble à usage d'habitation ou à usage professionnel et d'habitation qui ne sont pas liées à son acquisition, lorsque le crédit est garanti par une hypothèque ou une autre sûreté comparable (art. L. 313-1-2° du Code de la consommation).

Les prêts destinés, sous quelque forme que ce soit, à financer une activité professionnelle, en sont exclus (art. L. 313-2 du Code de la consommation).

Le CLIENT envisage-t-il de recourir à un ou plusieurs prêts pour financer en tout ou partie l'opération ? :

Si la réponse est NON, le client doit recopier :

« Je soussigné, (Nom et Prénom), maitre d'ouvrage, déclare ne pas demander de prêt pour la réalisation de cette opération et reconnaît avoir été informé des conséquences de ma renonciation et notamment du fait que, si je recourais néanmoins à un prêt, je ne pourrais me prévaloir du bénéfice des dispositions protectrices du Code de la consommation relatives au crédit immobilier » (art. L. 313-42 du Code de la consommation).

Si la réponse est OUI : Le contrat est signé sous la condition suspensive de l'obtention du ou des prêts suivants :.....euros

Montant total TTC à financer à l'aide de prêts :

La condition suspensive commence à courir au jour de la signature du contrat et sa durée de validité est fixée à 1 MOIS:

Le maître d'ouvrage s'engage au cours de cette période à contacter différents organismes bancaires afin d'obtenir plusieurs offres préalables de prêts. Il s'engage à fournir à bref délai à l'entreprise une copie de chacune de ces offres.

En l'absence d'obtention du ou des prêts dans le délai imparti, toute somme versée à l'avance par le maître de l'ouvrage à l'entreprise est immédiatement et intégralement remboursable sans retenue ni indemnité à quelque titre que ce soit (art. L. 313-41 du Code de la consommation).

Article 9 -Réception des travaux

La réception donne lieu à signature d'un PV de réception ou d'un bon d'intervention mentionnant la mise en route et le contrôle du bon fonctionnement par le client. La réception ressort également de l'utilisation par le client du matériel installé.

Cas du refus de réception : Le refus de réception ne peut être motivé que par l'absence des éléments d'équipements indispensables. Les non conformités et éventuelles malfaçons donnent lieu à des réserves qui seront levées dans le cadre de la garantie de parfait achèvement, ces réserves ne peuvent justifier un refus de réception. Si le Maître d'ouvrage ne se présente pas ou refuse de signer le PV:

-aucun retard ni pénalité de retard ne pourront être imputées à l'entreprise

-le PV qui sera dressé sera contradictoire et ne pourra être contesté.

Article 10 Garanties :

Voici les coordonnées de l'assureur de l'entreprise : Compagnie AXA Contrat : 7502157904 Client : 0595952020.

En cas de variation de voltage ou d'intensité du courant électrique susceptible d'amener une perturbation dans les conditions de fonctionnement normal de l'installation, la responsabilité de la société ne pourra être recherchée, ni pour les dégâts occasionnés aux matériels et installations, ni aux marchandises avariées de ce fait.

Les charges d'huile, de fluide frigorigène ainsi que les organes électriques (LEDs, ampoules...) ne rentrent pas dans le cadre de la garantie.

Le client est informé de ce qu'un contrat de maintenance doit être souscrit par ses soins Dans le cas de panne ou d'avarie due, soit à un manque de surveillance, de soins ou d'entretien, soit à un emploi abusif ou à une mauvaise utilisation (en particulier surcharge de l'installation, manque de courant, mauvaise alimentation, tensions anormales, avarie de ligne, cordons, conducteur de tout matériel électrique ou de régulation, fusion d'un coupe-circuit), soit enfin dans le cas d'intervention d'un tiers sur l'installation, l'entreprise ne sera pas responsable.

En cas de défaut de paiement du client à une échéance quelconque, l'exécution de la garantie sera suspendue de plein droit en faveur de la société jusqu'au moment où les règlements normaux auront repris, et ce sans avoir pour effet de prolonger d'une même période le délai de garantie du matériel au profit de l'acheteur.

Article 11 – Résiliation :

Résiliation à l'initiative de l'entreprise

Toutes les fois où le CLIENT ne respectera pas ses obligations légales et/ou les obligations qu'il a souscrites dans le cadre du présent Contrat, il sera possible à l'entreprise de résilier le présent contrat, sans préjudice des facultés de suspension de l'exécution des travaux qui lui sont offertes par le présent Contrat.

Cette résiliation, qui sera prononcée aux torts exclusifs du client, ne pourra intervenir qu'après expiration d'un délai de huit jours après envoi par l'entreprise au CLIENT d'un courrier de mise en demeure, avec demande d'avis de réception, demeuré infructueux.

Résiliation à l'initiative du Client

De même, le client peut invoquer une faute de l'entreprise MAIS il devra préalablement avoir mis en demeure l'entreprise de pallier à ses fautes par l'envoi d'un courrier recommandé très précis en lui laissant un délai de réponse de 20 jours. Passé ce délai de 20 jours, il pourra résilier le contrat s'il n'a pas obtenu réponse et il restera tenu de dédommager l'entreprise « de toutes ses dépenses » c'est-à-dire :

* Les sommes correspondant à l'avancement prévu ; toute phase commencée étant due en totalité.

* Une indemnité forfaitaire de 10% du solde du Contrat en dédommagement des frais engagés

Dans tous les cas, la demande de résiliation nécessitera la résiliation d'un constat contradictoire de l'état d'avancement des travaux. La signature par les Parties de ce document confirmera la résiliation. Ce Constat vaudra procès-verbal de réception sans réserve des éventuels travaux réalisés et constituera le point de départ des éventuelles garanties légales.

Dans tous les cas de résiliation, le client ne pourra nullement se prévaloir des pénalités de retard.

A l'exception du paiement intégral des sommes dues stipulées au décompte financier, la résiliation provoque l'arrêt des obligations réciproques auxquelles les Parties étaient tenues par le Contrat.

Article 12 -Réserve de propriété

Les marchandises, objet du présent contrat, sont vendues avec une clause subordonnant expressément le transfert de leur propriété au paiement intégral du prix en principal et accessoires, que le contrat entre les parties prévoit, que les produits soient seulement livrés ou livrés et posés. Les dispositions ci-dessus ne font pas obstacle dès la livraison des marchandises au transfert à l'acheteur des risques de perte ou de détérioration des biens soumis à réserve de propriété, ainsi que des dommages qu'il pourrait occasionner. Tant que le prix n'aura pas été intégralement payé, l'acheteur ne pourra disposer desdites marchandises en vue de leur revente ou de leur incorporation. Il est, en conséquence, expressément reconnu qu'à défaut de paiement d'une somme quelconque due au titre du présent contrat, la vente sera résolue de plein droit après une mise en demeure, par lettre recommandée avec accusé de réception, même restée infructueuse. A titre de clause pénale, l'acheteur devra dans ce cas renoncer totalement à l'acompte versé à la société.

Article 13 -Droit à l'image

Le client autorise la société, à photographier, reproduire, utiliser ou exploiter l'image de son bien immeuble dont il est propriétaire, comportant des réalisations effectuées par la société.

Article 14- CNIL.

Conformément à la loi informatique et liberté du 6 janvier 1978, certaines réponses du client sont obligatoires (par exemple nom, adresse, tel). En cas de non réponse, la société ne pourra traiter la demande du client. D'autres réponses sont facultatives (par exemple âge, sexe, activité, situation familiale). Les réponses du client sont uniquement réservées aux fichiers de notre société. Elles pourront toutefois être communiquées aux tiers autorisés mentionnés sur la déclaration faite à la CNIL. Le client bénéficie d'un droit d'accès à ces informations dans les conditions prévues au chapitre 5 de la loi précitée, ainsi que d'un droit de rectification en cas d'erreurs des données le concernant.

Article 15- ATTRIBUTION DE COMPETENCE-MEDIATION. En cas de litige, le client devra s'adresser en priorité à la Société. En cas de contestation, la juridiction compétente est celle du lieu du siège sociale de l'entreprise.

En cas de litige, le maître d'ouvrage s'il est un consommateur peut saisir le médiateur de la consommation s'il justifie avoir préalablement adressé une réclamation écrite à l'entreprise.

Au titre du présent contrat, le médiateur de la consommation compétent est :

Le médiateur des entreprises de la région Rhone Alpes: remplir le dossier sur : <https://www.mieist.finances.gouv.fr/>

FORMULAIRE DE RETRACTATION

Annulation de contrat

L'article L121-21 du code de la consommation énonce :

« Le consommateur dispose d'un délai de quatorze jours pour exercer son droit de rétractation d'un contrat conclu à distance, à la suite d'un démarchage téléphonique ou hors établissement, sans avoir à motiver sa décision ni à supporter d'autres coûts que ceux prévus aux «articles L. 121-21-3 à L. 121-21-5. »

Conditions :

Compléter et signer ce formulaire

L'envoyer par lettre recommandée avec avis de réception à l'adresse du siège social

L'expédier au plus tard le quatorzième jour à partir du jour de la signature du contrat : ou, si ce délai expire normalement un samedi, un dimanche ou un jour férié ou chômé, le premier jour ouvrable suivant.

Je soussigné(e),

déclare annuler le contrat ci-après :

Nature des travaux concernés :

Date de signature du contrat :

Nom du client :

Adresse du client :

N° commande / devis :

Signature du client